

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 16 octobre 2025

<i>Nombre de membres</i>	<i>réglementaires : 29</i>	<i>en exercice : 28</i>	
<i>Questions</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents ayant donné procuration</i>	<i>Absents n'ayant pas donné procuration</i>
N° 1 à 8	23	2	3
N° 9	24	2	2

L'an deux mille vingt-cinq et le seize octobre à 18 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance obligatoire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Paul MELY, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : M. Paul MELY, Maire, Mme Martine FAUCON, M. Laurent DAQUAI, Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, M. Hervé PILA, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Christian BERGES, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, Adjoints, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER, M. Raymond PUGNOUD, M. Jean-Michel PINCHOT, Mme Anne-Marie BOUCHER, Mme Catherine LEFERME, Mme Claudine GUIGUARD, M. Jean-Luc PONTILLON, Mme Anne COULONGES, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Michel MASSA, M. Cyril DEVEZE, Mme Isabelle LEMIRE, Mme Audrey BAS épouse MOURET, Mme Sylvie FEBVRE épouse COINTIN.

Absents excusés à l'ouverture de la séance : M. Jean-Philippe ALTAYRAC qui est arrivé après la question n° 8, M. Patrice AUBARD ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie BOUCHER, Mme Céline ROUX épouse ARNAUD, M. Arnaud MARRAFFA ayant donné pouvoir à Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, M. Christian RANDOULET.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18 h 30 avec 23 conseillers présents.

M. le Maire présente le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025, que le conseil arrête.

1. Élection d'un secrétaire

Conformément à l'article L. 2121-15 al.1^{er} du code général des collectivités territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD 25 voix.

Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 16 octobre 2025

M. Christian BERGES présente la question n° 2.

2. Budget primitif 2025 - Décision modificative n° 4

Une décision modificative se révèle nécessaire en section d'investissement du budget 2025 (budget principal) pour ajuster les prévisions aux engagements envisagés.

En conséquence, il est proposé d'ajuster les crédits de la façon suivante :

- Inscription d'un crédit supplémentaire de 75 000 € au compte 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme - Mise en compatibilité du PLU avec le SCOT » équilibré par une réduction de crédits de 75 000 € au compte 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme - Étude préopérationnelle Mousselières » ;
- Inscription d'un crédit nouveau de 5 080 € au compte 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme » équilibré par une réduction de crédits de 5 080 € au compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques - Requalification urbaine Chateaubriand - Valadas » ;
- Inscription d'un crédit supplémentaire de 15 000 € au compte 2152 « Installations de voirie » équilibré par une réduction de crédits de 15 000 € au compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques - Requalification urbaine Chateaubriand - Valadas » ;
- Inscription d'un crédit supplémentaire de 16 920 € au compte 2313 « Constructions » équilibré par une réduction de crédits de 16 920 € au compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques - Requalification urbaine Chateaubriand - Valadas » ;
- Inscription d'un crédit nouveau de 43 000 € au compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques - Travaux réfection Chêne Vert » équilibré par une réduction de crédits de 27 000 € au compte 2313 « Constructions - Aménagement ateliers municipaux » ainsi qu'une réduction de crédits de 16 000 € au compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques - Requalification urbaine Chateaubriand - Valadas ».

Adoptée à l'unanimité.

3. Admissions en non valeur et créances éteintes

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du Comptable Public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Malgré l'ensemble des moyens mis à disposition, dans l'hypothèse où les créances restent irrécouvrables, le Comptable Public établit une liste à destination de l'assemblée délibérante comprenant des admissions en non valeur et des créances éteintes.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 16 octobre 2025

Les admissions en non valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est précisé que cette admission en non valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur dans la situation où le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail est précisé ci-dessous :

- Titre 226 - Exercice 2022 : Rosa A.R. pour des frais de fourrière automobile d'un montant de 185,47 €,
- Titre 232 - Exercice 2020 : Undram B. pour des frais de mise en fourrière automobile d'un montant de 244,79 €,
- Titre 285 - Exercice 2022 : Mathilde B. pour des frais de fourrière automobile d'un montant de 185,47 €,
- Titre 1263 - Exercice 2024 : Sarah B. pour des frais de restauration scolaire d'un montant de 4,94 €,
- Titre 143 - Exercice 2021 : Julian B. pour des frais de fourrière automobile d'un montant de 246,48 €,
- Titre 1099 - Exercice 2024 : Abdelhak B. pour des frais de restauration scolaire d'un montant de 8,75 €,
- Titre 1049 - Exercice 2021 : Robin B. pour des frais de fourrière automobile d'un montant de 185,47 €,
- Titre 468 - Exercice 2021 : Marcello B. pour des frais de fourrière automobile d'un montant de 185,47 €,
- Titre 465 - Exercice 2020 : Jean-Pierre C. pour des frais de portage de repas à domicile d'un montant de 1,60 €,
- Titre 472 - Exercice 2022 : Marie-Pierre C. pour des frais de portage de repas à domicile d'un montant de 8,40 €,
- Titre 737 - Exercice 2020 : Gérard C. pour des frais de portage de repas à domicile d'un montant de 48,22 €,
- Titre 256 - Exercice 2023 : Jacqueline C. pour des frais de portage de repas à domicile d'un montant de 269,20 €,
- Titre 131 - Exercice 2023 : Jacqueline C. pour des frais de portage de repas à domicile d'un montant de 314,60 €,
- Titre 1102 - Exercice 2024 : Alexandra D. pour des frais de restauration scolaire d'un montant de 7,25 €,
- Titre 1100 - Exercice 2024 : Anaïs D. pour des frais de restauration scolaire d'un montant de 18,25 €,
- Titre 1255 - Exercice 2022 : Geneviève D. pour des frais de portage de repas à domicile d'un montant de 146,30 €,
- Titre 1142 - Exercice 2022 : Geneviève D. pour des frais de portage de repas à domicile d'un montant de 200,20 €,
- Titre 1257 - Exercice 2021 : Sabrina D. pour des frais de fourrière automobile d'un montant de 185,47 €,
- Titre 231 - Exercice 2020 : Anthony D.G. pour des frais de fourrière automobile d'un montant de 244,79 €,
- Titre 1272 - Exercice 2024 : Hanane E.B. pour des frais de restauration scolaire d'un montant de 9,90 €,

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 16 octobre 2025

- Titre 469 - Exercice 2021 : Pierre H. pour des frais de fourrière automobile d'un montant de 244,79 €,
- Titre 1205 - Exercice 2024 : Mira J. pour des frais de fourrière automobile d'un montant de 127,64 €
- Rôle 2-22 - Exercice 2023 : L'ESSENTIEL pour de la taxe locale sur la publicité extérieure d'un montant de 11,84 €,
- Titre 676 - Exercice 2021 : Sauveur L. pour des frais de portage de repas à domicile d'un montant de 23,17 €,
- Titre 1495 - Exercice 2024 : Jordan M. pour des frais de restauration scolaire d'un montant de 45,60 €,
- Titre 1273 - Exercice 2024 : Jordan M. pour des frais de restauration scolaire d'un montant de 106,40 €,
- Titre 1478 - Exercice 2024 : François M. pour des frais de portage de repas à domicile d'un montant de 18,20 €,
- Titre 1337 - Exercice 2024 : François M. pour des frais de portage de repas à domicile d'un montant de 245,70 €,
- Titre 224 - Exercice 2022 : Marine M. pour des frais de fourrière automobile d'un montant de 185,47 €,
- Titre 538 - Exercice 2020 : Anaëlle M. pour des frais de fourrière automobile d'un montant de 244,79 €,
- Titre 519 - Exercice 2022 : Ndcyc P.S. pour des frais de fourrière automobile d'un montant de 185,47 €,
- Titre 1497 - Exercice 2024 : Esmeralda P. pour des frais de restauration scolaire d'un montant de 5,70 €,
- Titre 229 - Exercice 2020 : David P. pour des frais de fourrière automobile d'un montant de 244,79 €,
- Titre 225 - Exercice 2022 : Blanca R. pour des frais de fourrière automobile d'un montant de 185,47 €,
- Titre 1106 - Exercice 2024 : Mustapha S. pour des frais de restauration scolaire d'un montant de 4,64 €,
- Rôle 2-20 - Exercice 2024 : SARL SOCIETE TOURE pour de la taxe sur la publicité extérieure d'un montant de 25,50 €,
- Titre 1303 - Exercice 2022 : Fabrice S. pour des frais de fourrière automobile d'un montant de 185,47 €,
- Titre 733 - Exercice 2024 : Sophie S. pour des frais de restauration scolaire d'un montant de 11,40 €,
- Titre 1061 - Exercice 2024 : Jose Antonio V.P. pour des frais de fourrière automobile d'un montant de 127,64 €,
- Titre 1108 - Exercice 2024 : Nasthasia W. pour des frais de restauration scolaire d'un montant de 11,00 €.

Le total des admissions en non valeur s'élève à 4 941,70 €.

Les créances éteintes sont en revanche définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés. Ces créances sont annulées sur décision judiciaire et plus aucune action de recouvrement n'est possible. Le détail est précisé ci-dessous :

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 16 octobre 2025

- Rôle 2-11 - Exercice 2022 : SAS CDS AUTO pour de la taxe locale sur la publicité extérieure d'un montant de 39,20 €,
- Rôle 1-3 - Exercice 2022 : SASU CDS AUTO pour de la taxe locale sur la publicité extérieure d'un montant de 424,32 €,
- Rôle 1-33 - Exercice 2022 : SARL SILUET SPA pour de la taxe locale sur la publicité extérieure d'un montant de 740,48 €,
- Rôle 1-8 - Exercice 2023 : SARL DESTOCKAGE pour de la taxe locale sur la publicité extérieure d'un montant de 1 564,80 €.

Le total des créances éteintes s'élève à 2 768,80 €.

Le total de l'ensemble des créances s'élève donc à 7 710,50 €.

M. le Maire indique que les admissions en non valeur concernent des recettes dont le recouvrement est difficile et les créances éteintes des recettes dont le recouvrement est impossible. La commune doit supporter cette perte de recettes. Il peut s'agir d'un véhicule abandonné par un propriétaire que l'on ne retrouve pas après une mise en fourrière, d'un bénéficiaire du portage des repas décédé, d'un administré non solvable pour la cantine, ou encore d'une entreprise liquidée pour la taxe locale sur la publicité extérieure. Cela ne veut pas dire que les recherches sont définitivement arrêtées, en matière d'admission en non valeur. Toutefois pour des raisons de clarté budgétaire, le comptable public demande la mise en œuvre de cette procédure.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN présente la question n° 4.

4. Convention relative à la répartition entre les communes de Saze et Les Angles des charges de fonctionnement des écoles publiques (année scolaire 2024/2025)

L'article L. 212-8 du code de l'éducation dispose que « lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Au titre de l'année scolaire 2024 / 2025, trois enfants sazains ont été scolarisés dans une école élémentaire angloise. En conséquence, il est proposé de conventionner avec la commune de Saze afin de fixer le montant de la participation de cette dernière pour les enfants scolarisés dans une école angloise.

La convention prévoit que la contribution serait due dans les cas suivants :

- accord du Maire de la commune de résidence à la scolarisation de l'enfant sur la commune de Les Angles ;
- absence de restauration scolaire et/ou de garde dans la commune de résidence alors que les parents ou les tuteurs légaux ont des obligations professionnelles ;

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 16 octobre 2025

- état de santé de l'enfant ;
- inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la commune de Les Angles ;
- absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence pour un enfant faisant l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la commission de circonscription compétente ;
- renouvellement de l'inscription d'un enfant déjà scolarisé jusqu'au terme soit de la formation préélémentaire, soit de sa scolarité primaire.

Le montant de la participation serait fixé à 995 € pour l'année scolaire susmentionnée avec une augmentation de 2,2 % par année scolaire. Le résultat ainsi obtenu serait arrondi à l'euro supérieur. Dans l'hypothèse où un élève serait inscrit en cours d'année, la participation due prendra en compte tout trimestre commencé ainsi que les trimestres restants.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et de fixer la participation de la commune de Saze à 2 985 € pour l'année scolaire 2024 / 2025.

Adoptée à l'unanimité.

M. Christian BERGES présente les questions n° 5 et 6.

5. Création d'un emploi occasionnel d'adjoint technique territorial à temps complet

Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions statutaires et afin de permettre la continuité du centre technique municipal, notamment l'équipe chaussées et réseaux, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée de 12 mois à compter du 3 novembre 2025.

Il serait pourvu par un agent recruté à titre contractuel en tant qu'agent polyvalent chaussées et réseaux, sur le fondement de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il serait rémunéré sur la base de l'indice brut 367.

M. Christian BERGES précise que cette création d'emploi fait suite à un départ à la retraite. Le recours à un contractuel permet de tester la personne afin de savoir si elle donne entière satisfaction avant de la nommer fonctionnaire.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 16 octobre 2025

6. Régime indemnitaire du personnel communal (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) - octobre 2025

A l'occasion notamment des interventions techniques et des stages de l'école municipale des sports, certains agents sont appelés à effectuer des heures supplémentaires au cours du mois d'octobre 2025.

Il est proposé de déroger aux règles habituelles en la matière afin de permettre le paiement de ces heures supplémentaires jusqu'à quatre heures par jour et d'étendre le paiement à quatre agents non titulaires.

Adoptée à l'unanimité.

7. Mandat spécial au Maire - participation au 107^{ème} congrès des Maires de France

Le prochain congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 17 au 20 novembre 2025.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion, au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes et ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis-à-vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé en application de l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales :

- de mandater Monsieur le Maire à effet de participer au prochain congrès des Maires de France ;
- de prendre en charge les frais d'hébergement et de repas occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées conformément aux dispositions de la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, dans la limite des taux fixés par arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, à savoir pour Paris, 140 € par nuitée petit déjeuner compris, pour une commune de la grande couronne, 120 € par nuitée petit déjeuner compris, et 20 € par repas.
- de prendre en charge les frais de transport occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées, à savoir les billets de train aller-retour, l'achat de titres de transport RATP, le cas échéant les courses de taxi.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 16 octobre 2025

M. le Maire informe que chaque année depuis trois ans, il participe au congrès des Maires de France. Il explique qu'il y voit une nécessité de s'y rendre car il y a un grand nombre de conférences très intéressantes pour les communes. Il précise que le montant de 140 euros est forfaitaire.

M. Raymond PUGNOUD s'interroge sur le montant de la participation pour le remboursement des frais d'hébergement.

M. le Maire précise que le montant est forfaitaire et établi par la réglementation. Il y aura de nombreux représentants de l'État.

M. Christian BERGES rajoute que les prix pratiqués par les hôteliers sont plus élevés que le forfait. M. le Maire en aura sûrement de sa poche.

Adoptée à l'unanimité.

8. Fourniture de titres-restaurants dématérialisés sur carte à recharge mensuel - Attribution

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 23 septembre dernier afin de se prononcer sur les offres reçues dans le cadre de la consultation relative à la fourniture de titres-restaurants dématérialisés sur carte à recharge mensuel. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 80 000 € H.T. et prévu pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour la même période.

Les trois offres reçues ont été présentées à la CAO qui a rendu son avis sur la base du rapport d'analyse des offres et qui a décidé de retenir la proposition de la société EDENRED.

Il est donc proposé de contracter avec la société EDENRED pour le marché public de fourniture de titres-restaurants dématérialisés sur carte à recharge mensuel.

M. le Maire rappelle que les employés participent à hauteur de 50 %.

Adoptée à l'unanimité.

M. le Maire retire la question n° 9 de l'ordre du jour relative à la convention temporaire d'occupation du domaine public - Installation de bornes de recharge électrique.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 16 octobre 2025

9. Agrandissement du Nouveau Cimetière - Modification de la répartition des concessions funéraires

Par délibération n° 20 du 12 septembre 2024, la répartition des concessions funéraires du carré I a été entérinée comme suit :

- 58 concessions simples sans caveaux préfabriqués (rangs c, d, et k) ;
- 33 concessions doubles sans caveaux préfabriqués (rangs a et b) ;
- 60 concessions simples avec caveaux préfabriqués (rangs e, f, g, h, i et j) ;
- 46 concessions doubles avec caveaux préfabriqués (rangs e, f, g, h, i et j).

Afin de tenir compte des demandes des administrés qui préfèrent opter pour des concessions simples, il est proposé de redéfinir la répartition des concessions simples et doubles sans caveaux préfabriqués.

En conséquence, il est proposé d'entériner la nouvelle répartition comme suit :

- 85 concessions simples sans caveaux préfabriqués (rangs b, c, d et k) ;
- 13 concessions doubles sans caveaux préfabriqués (rang a) ;
- 60 concessions simples avec caveaux préfabriqués (rangs e, f, g, h, i et j),
- 46 concessions doubles avec caveaux préfabriqués (rangs e, f, g, h, i et j).

M. le Maire rajoute que l'on optimise l'espace mais que l'on va très vite manquer de place. A cet effet, la commune sera sûrement obligée de prendre d'autres mesures pour répondre au besoin.

Adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 18h45.

Le Maire,



Paul MELY

La secrétaire

Mme Rabia Myriam GILLARD

